

**DECISION DU MAIRE****Décision n°MM****Objet : Contrat de prestation de service soirée du 27 août 2022 Richy chante Hallyday**

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu que la commune souhaite organiser dans le cadre de la fête de la Nationale 7, une soirée musicale en date du 27 août au soir,

Vu la proposition de service faite par la société Concept Evénement, sise 53 rue du grenouillet 84 Piolenc, d'organiser une soirée intitulée : Richy chante Hallyday,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes des organisateurs de cette fête,  
M. le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation de service à intervenir entre la commune et la société Concept Evénement représentée par Mme Stéphanie BURLET

Article 2 : Cette représentation se déroulera le 27 août 2022 au soir.

Le contrat quant à lui se déroulera du 27 août à 10 heures au 28 août à 3 heures.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 9 610 €

Le règlement de la prestation se fera après la représentation par dépôt de la facture sur le site CHORUS PRO, afin de pouvoir en effectuer le règlement.

A ce titre, le numéro siret de la commune est communiqué : 218 400 919 000 13.

La commune prendra à sa charge les frais de SACEM.

Article 4 : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, intempéries, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Un exemplaire du contrat sera transmis à la société après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Mme Stéphanie BURLET

Fait à Piolenc, le 18 juillet 2022

